

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a instauré un Index permettant de mesurer sur 100 points l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2022 (base année 2021) l'index de l'OGFA est de 88/100.

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2022

88/100

- ECART DE REMUNERATION : 35/40
- ECART TAUX AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES : 35/35
- SALARIEES AYANT BENEFICIE D'UNE AUGMENTATION DE SALAIRE AU RETOUR DU CONGE DE MATERNITE : NON CALCULABLE
- SALARIES DU SEXE SOUS REPRESENTES PARMIS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS : 5/10

Le total des indicateurs calculables est ramené sur 100 points en appliquant la règle de la proportionnalité.